SwissLife

Notice
Financement et rachat d'une rente transitoire de l'AVS

	A quoi faut-il veiller?
Quand est-il possible de financer une rente transitoire de l'AVS?	• J'ai exploité toutes les autres possibilités de rachat de la LPP. • J'ai remboursé toutes les prestations de libre passage transférées suite à un divorce/à la dissolution d'un partenariat enregistré. • J'indique à l'institution de prévoyance l'âge auquel je prévois prendre ma retraite. • J'informe l'institution de prévoyance de mon intention de prendre une retraite anticipée, et à quel pourcentage. • L'institution de prévoyance ouvre à mon intention un compte supplémentaire destiné au financement de la rente transitoire de l'AVS.
Combien de temps la rente transitoire de l'AVS est-elle versée?	A partir de la date de la retraite anticipée annoncée jusqu'à l'atteinte de l'âge de référence légal.
Un capital peut-il être perçu en lieu et place de la rente?	Non, il n'est pas possible de percevoir la rente transitoire de l'AVS sous forme de capital.
Comment la somme de rachat est-elle calculée?	• Vous définissez la somme de rachat vous-même. • Les dispositions réglementaires s'appliquent, montant maximum[1] prescrit inclus. Mon institution de prévoyance met à ma disposition le calcul de la somme de rachat possible. [1] Maximum = nombre d'années avant le départ à la retraite à l'âge de référence x max. Rente AVS à l'âge de référence
Quelles sont les variantes de financement possibles?	Financement entièrement assuré par le versement d'une prime unique effectué par vos soins en tant que salarié.
Comment le compte supplé-mentaire Rente transitoire de l'AVS est-il rémunéré?	L'avoir disponible sur le compte supplémentaire est rémunéré au même taux que l'avoir de vieillesse surobligatoire. Le taux d'intérêt dépend de la solution de prévoyance choisie.
Quels sont mes avantages en cas de rachat?	• Je peux prendre une retraite anticipée et percevoir la rente de l'AVS, qui est versée au plus tôt deux ans avant l'âge de référence légal, encore plus tôt à partir du 2e pilier. • La lacune occasionnée à la rente AVS en cas de retraite anticipée complète ou partielle (6,8% par année d'anticipation), est entièrement ou partiellement comblée. • Ma charge fiscale diminue.
Les rachats sont-ils fiscalement déductibles?	• Le rachat dans la rente transitoire de l'AVS réduit généralement mon revenu imposable. • La déductibilité fiscale sera examinée par l'autorité fiscale compétente. La caisse de pensions n'a aucune influence sur cette décision et décline toute responsabilité à cet égard.
Que se passe-il si je ne prends ma retraite qu'après l'âge initialement prévu?	• Si je renonce à prendre une retraite anticipée, la rente transitoire de l'AVS n'est pas versée. Le versement est effectué à partir de la date du départ à la retraite et prend toujours la forme d'une rente. • Normalement, la rente transitoire de l'AVS est versée jusqu'à l'âge de référence légal. Si le moment initialement prévu pour le départ en retraite anticipée est repoussé, la rente transitoire de l'AVS est versée au-delà de l'âge de référence légal. • Si vous prévoyez de prendre une retraite anticipée, veuillez contacter à temps votre employeur et votre conseiller en prévoyance.
	• En cas de versement anticipé, ce sont toujours d'abord les avoirs de vieillesse obligatoire et surobligatoire qui sont proportionnellement réduits.

	A quoi faut-il veiller?
J'ai perçu un versement anticipé pour la propriété du logement (EPL). Cela entraîne-t-il une réduction de la rente transitoire de l'AVS?	• Au sein de l'avoir de vieillesse surobligatoire, c'est d'abord le compte supplémentaire consacré au financement de la rente transitoire de l'AVS, puis celui dédié à la retraite anticipée qui sont réduits. • En cas de remboursement, l'intégration du versement anticipé EPL a lieu dans l'ordre inverse.
Quelle est la situation en cas de divorce?	Même procédure que pour un versement anticipé EPL.
Qu'advient-il du compte supplémentaire en cas de décès?	• En cas de décès avant le versement de la rente transitoire de l'AVS, l'avoir disponible sur le compte supplémentaire Rente transitoire de l'AVS est versé aux survivants en tant que capital décès supplémentaire. • En cas de décès d'une personne assurée pendant le versement de la rente transitoire de l'AVS, la valeur actuelle de ladite rente non encore versée est versée aux survivants en tant que capital décès supplémentaire (restitution de primes).
Qu'advient-il du compte supplémentaire en cas d'invalidité?	En cas d'invalidité complète, l'avoir reste sur le compte supplémentaire. A l'atteinte de l'âge réglementaire de référence, il est versé en une fois en tant que prestation de vieillesse.
Que se passe-t-il si je change d'employeur et que la nouvelle caisse de pensions ne propose pas de rente transitoire de l'AVS?	La situation est alors assimilée à un cas de libre passage. L'avoir disponible sur le compte supplémentaire Financement d'une rente transitoire de l'AVS est transféré à la nouvelle caisse de pensions avec les autres prestations de libre passage.

Informations supplémentaires et conseil individualisé
Avez-vous d'autres questions? Votre conseillère ou votre conseiller se tient à votre disposition:
www.swisslife.ch/fr/entreprise/contact.html

- Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, téléphone +41 43 284 33 11
- www.swisslife.ch/entreprises